

Procès-verbal

Séance du 6 Juillet 2023

L'an 2023 et le 6 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à M. CHESNEL Jean-Fabien, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe

Excusé : M. GAMBERT Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 30/06/2023

Date d'affichage : 30/06/2023

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Attribution du marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire
- Maintien des indemnités de fonction des élus municipaux
- Désignation d'un coordinateur communal pour le recensement de la population 2024
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Création d'un emploi pour le service Enfance – Jeunesse
- Règlement intérieur pour la salle de l'Aquarelle
- Territoire d'Énergie Mayenne : rénovation éclairage public rues Maurice Courcelle, de la Place, de l'Ancienne Mairie et du coteau de l'Ernée
- Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie
- Adhésion au groupement de commandes pour la téléphonie fixe et les abonnements internet
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023

Messieurs ANDRÉ, BRUNET et GAMBERT absents lors du conseil municipal ne participent pas à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

2023-28 – Attribution du marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021-42 en date du 1^{er} juillet 2021 accordant le marché à Convivio pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire pour une durée de 2 ans.

La commune a lancé une nouvelle consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA). Les entreprises pouvaient proposer une offre soit en liaison froide soit en liaison chaude.

Un dossier de consultation a été mis à la disposition des entreprises par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation : <https://agglo-laval.achatpublic.com> le 23 mai 2023

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 15 juin 2023 à 13h00.

Trois entreprises ont déposé une offre de livraison en liaison froide :

RESTAURIA – ANGERS (49)

OCEANE DE RESTAURATION – 56890 PLESCOP

CONVIVIO RCO – BÉDÉE (35)

Les offres présentées correspondent à la fourniture et la livraison de repas durant toute l'année, sauf une semaine en décembre et trois semaines en août.

L'entreprise retenue à compter du 1^{er} septembre 2023 est :

CONVIVIO-RCO - 12 rue du Domaine - ZA de la Retaudais - 35137 BÉDÉE, Siège social.

CONVIVIO-RCO – ZA du Hindré – 35310 BRÉAL-SOUS-MONFORT, Cuisine centrale.

Bordereau de décomposition des prix :

	Repas enfant	Repas adulte
Nombre de repas moyen par jour	195	5
Prix unitaire H.T.	2,9500 €	3,4500 €
T.V.A. (5,5 %)	0,1623 €	0,1898 €
Prix unitaire T.T.C.	3,1123 €	3,6398 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

De retenir la proposition de la société **CONVIVIO-RCO** pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire,

Le présent marché est conclu pour une durée de 2 ans.

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** l'acte d'engagement et toutes les pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire indique avoir reçu trois réponses : Océane de Restauration de Plescop, Convivio de Bréal sous Montfort et Restauria d'Angers. Il n'y a pas eu de réponse pour la fourniture des repas en liaison chaude. La commission a écarté Océane de Restauration de Plescop.

Une visite sur site a eu lieu pour Restauria, à la cuisine de Saint-Germain-le-Fouilloux et à Bréal-sous-Montfort pour Convivio.

Convivio : Le choix s'est fait à l'issue de ces deux visites où les repas sont livrés en liaison froide.

Il est proposé de retenir Convivio pour le prix des repas (voir la délibération). Restauria est dix centimes au-dessus.

Auparavant les repas étaient confectionnés le jour A et livrés le jour A.

Les repas en liaison froide sont préparés à 1 voire 2 jours avant la livraison. Il est nécessaire d'acquérir un four pour la remise en température des plats.

Monsieur Bouvier précise qu'en liaison chaude, le repas est maintenu en température et en liaison froide, les plats étant préparés à J-1 voir J-2, les plats sont refroidis et sont livrés dans un sas au restaurant scolaire où le livreur met directement dans le réfrigérateur. Le prestataire prépare de 1500 à 5000 repas par jour. Le dossier de Restauria aurait pu être intéressant du fait de la proposition de produit bio mais ils sont en conserve et ne viennent pas de producteur locaux. Le repas ne donnait pas envie.

Monsieur le Maire fait remarquer que Convivio est différent. La commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux, est satisfaite, il n'y pas de mauvais retour. La commune du Genest-Saint-Isle a fait appel aux services de Convivio pendant 2 mois pour une période d'absence de cuisinier, ils étaient satisfaits. Convivio utilise plus de surgelés alors que Restauria ce sont des conserves. Il faudra rester vigilant sur la prestation.

Madame Van Bourgogne demande la durée du contrat. Le marché est conclu pour deux ans.

Monsieur Bouvier répond qu'il y a une clause de révision des prix sur le marché qui est annuelle, une clause de sauvegarde si les coûts sont supérieurs à 10%, nous avons la possibilité de sortir du marché.

Monsieur le Maire dit qu'il a été évoqué de travailler avec une autre collectivité mais cela n'est pas légal. C'est le principe de la commande publique. On ne peut pas mutualiser pour les prestations. Il y a une possibilité avec la cuisine centrale à Laval-Agglomération et éventuellement Changé. Après une restructuration à l'avenir, Changé pourrait livrer à Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Jean-sur-Mayenne voire d'autres communes.

Madame Dufrou demande si les délais pour les inscriptions aux repas via le portail famille seront les mêmes et de quelle façon informe-t-on les familles.

Madame Boulain propose un mailing via les écoles pour information ou le portail famille.

Il n'y aura sans doute pas de modification dans les délais d'inscription.

2023-29 – Maintien des indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 03/07/2020 constatant l'élection du maire et de 5 Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux en date des 09/07/2020 et 24/06/2022 portant délégations de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjointes et conseiller délégué,

Vu la délibération n°2022- 01 du 03/02/2022 supprimant un poste d'adjoint et de fixer le nombre d'adjoint à 4 postes,

Vu le décret du 29 juin 2023 confirmant la hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023,

Considérant que la commune compte 1697 habitants,

Considérant que pour une commune de 1697 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur BARRÉ, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1697 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.80% % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointes en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjointes, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant la demande de Monsieur le Maire, de Mesdames et Messieurs les adjointes et conseiller délégué de ne pas revaloriser le point d'indice au 1^{er} juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

A compter du 1^{er} juillet 2023, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjointes et conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 50.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 19.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 19.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 19.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 9.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 9.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement maintenues en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants restent inchangés et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Annexe à la délibération 2023-29

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux Maire, Adjointes et conseiller délégué

Fonctions	Noms, prénoms	% IM 830 (IB 1027)	Taux appliqués Au 01/07/2023	Montants mensuels bruts inchangés
Maire	BARRÉ Olivier	51.60%	50.84%	2077.17€
Adjoint	GOBBE Thierry	19.80%	19.51%	797.05€
Adjointe	ROBIN Élisabeth	19.80%	19.51%	797.05€
Adjoint	SAUZEAU Dominique	19.80%	19.51%	797.05€
Adjointe	BOULAIN Anne	9.90%	9.75%	398.53€
Conseiller délégué	BOUVIER Yann	9.90%	9.75%	398.53€

Monsieur le Maire précise que le point d'indice a été revalorisé de 1,5% au 1^{er} juillet 2023
Il propose de garder le taux actuel pour les indemnités des élus ce qui nécessite un calcul spécifique.
Monsieur Chesnel demande si tous les adjoints étaient d'accord pour le maintien des indemnités.
Monsieur le Maire répond affirmativement.

2023-30 – Désignation d'un coordinateur communal pour le recensement de la population en 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement de la population Saint-Jeannaise en 2024. Le recensement des habitants de la commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire propose de désigner deux coordinateurs, un élu et un agent administratif :

Monsieur GOBBE Thierry, Adjoint,

Madame TESSIER Marie-France, Agent administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De désigner les coordonnateurs proposés, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population 2024.

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire revient sur la prise en compte du chiffre du recensement. Le chiffre du prochain recensement sera pris en compte au mieux en 2025.

Monsieur Orrière fait une remarque sur le fait que les modalités de recensement ont été revues suite au Covid en 2021. Il y a un report d'un an.

Monsieur le Maire indique que la taxe perçue par la commune augmente par rapport à la hausse de la population.

Les agents recenseurs sont recrutés sur le fait de la connaissance qu'ils peuvent avoir de la commune.

Monsieur Gobbe précise qu'il y a des difficultés de recrutement d'agent recenseur malgré la diffusion dans les brèves Saint-Jeannaises.

2023-31 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Emilie MOYSAN-JEANNARD,

Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval,

Est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture : la loi dite 3DS du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que trois ou quatre noms ont été fournis. Il est proposé de désigner Madame Émilie MOYSAN-JEANNARD pour la durée du mandat. Les noms ont été proposés par l'AMF : deux hommes, deux femmes. Chaque élu peut la solliciter. Le paiement de la prestation est fait par la collectivité. Il y a un barème, minimum 80 euros par dossier. Les coordonnées seront transmises.

2023-32 – Création d'un emploi pour le service Enfance Jeunesse

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi permanent à temps complet, soit 35/35^{ème} (35 heures hebdomadaires) d'agent d'animation chargé principalement de la responsabilité du service Enfance-Jeunesse.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation ayant le grade de :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à la majorité : 17 pour, 1 contre : Monsieur CHESNEL

Monsieur le Maire rappelle le départ de Monsieur David TERRIER, responsable du service Enfance Jeunesse. Il sera en disponibilité pour convenances personnelles à partir d'octobre 2023 pour une durée d'un an.

Des candidats ont été reçus et le choix de la promotion interne est retenu.

Monsieur Chesnel demande pourquoi le choix de prendre un contractuel n'a pas été envisagé.

Monsieur le Maire précise que l'agent peut revenir dans son grade à la date d'échéance de sa fin de disponibilité. L'agent recruté est déjà dans le service et est chargé principalement du foyer des jeunes. Pour l'encadrement du service au poste de responsable du service Enfance Jeunesse, elle devra suivre une formation. Si le diplôme n'était pas obtenu, la personne ne pourra pas continuer à exercer sur ce poste. Les nouvelles missions feront l'objet d'une période de tuilage pendant un mois.

Le retour de l'agent se fera dans la même filière s'il souhaite réintégrer le service. Le poste sera supprimé sauf s'il y a une nouvelle demande de mise en disponibilité.

Un contractuel pourra être recruté pour remplacer l'agent sur le poste vacant à 30/35^{ème}.

2023-33 – Approbation du règlement intérieur pour la salle de l'Aquarelle

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de mise à disposition de la salle communale l'Aquarelle.

Il était nécessaire de procéder à la mise à jour de certains éléments, la délibération n°2016-14 du 21/01/2016 était la dernière modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle municipale. Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

La municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Les différentes salles communales sont gérées et entretenues par la commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontres et rassemblements permettant réunions et autres manifestations.

Ce présent règlement ne concerne que l'occupation occasionnelle et ponctuelle des locaux. La municipalité reste prioritaire sur l'utilisation des salles, la location à des tiers n'étant que subsidiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La modification du règlement intérieur pour la salle de l'Aquarelle joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Chesnel explique que le règlement datait de 2016 et qu'il n'était plus en adéquation avec le terrain. Il tient compte de modification concernant les tarifs, de la remise en état des locaux, la caution, la signature du contrat. Ce règlement sera remis aux agents.

2023-34 – Territoire d'Énergie Mayenne : rénovation éclairage public rues Maurice Courcelle, de la Place et de l'Ancienne Mairie

Monsieur GOBBE, Adjoint en charge de la commission Urbanisme-Travaux, présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'Énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation Fonds vert	Participation de la Commune
65 000€	16 250€	3 900€	23 401€	29 249€

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge calculé sur l'assiette éligible dans le cadre du FONDS VERT. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune. Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	29 249€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182
---	---------	--

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Adopté à l'unanimité.

2023-35 – Territoire d'Énergie Mayenne : rénovation éclairage public lotissement du Coteau de l'Ernée

Monsieur GOBBE, Adjoint en charge de la commission Urbanisme-Travaux, présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'Énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation Fonds vert	Participation de la Commune
47 000€	11 750€	2 820€	14 580€	23 490€

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge, via le FONDS VERT. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune. Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	23 490€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182
---	---------	--

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Gobbe explique que le changement de l'éclairage public était prévu sur le budget 2023. Territoire d'Énergie Mayenne a retravaillé les tarifs pour la rue Maurice Courcelle, rue de La Place, rue de l'Ancienne Mairie et rue du Moulin de Boisseau et propose un devis de 51 923€. Concernant le Coteau de l'Ernée, le devis est de 32 106€. Nous bénéficions d'une subvention de Territoire d'Énergie à hauteur de 25% qui est déjà déduite. Il faut ajouter la subvention du Fonds vert, subvention de l'État, de 37 980€ pour la transition écologique, perçue directement par Territoire d'Énergie Mayenne. Le reste à charge pour la commune serait de 49 049€ sachant que nous avons inscrit 52 000€ au budget.

L'installation de l'éclairage en LED avec panneau solaire au Coteau de l'Ernée va entraîner la suppression de l'abonnement et de la consommation.

L'opération peut être réalisée grâce à la subvention de l'État, le Fonds vert.

La commune du Bourgneuf-la-forêt est équipée de cet éclairage depuis un an.

L'éclairage est de qualité supérieur à celui d'aujourd'hui. Les mâts vont être conservés sauf ceux qui vont supporter les panneaux solaires.

Si la batterie doit être changée, elle sera à la charge de la commune ainsi que l'entretien.

Le suivi de la consommation se fait par Madame GASTINEAU de Laval-Agglomération, Conseillère en Énergie Partagée. On peut estimer que ces investissements représentent une économie de moitié en passant par l'éclairage en Led.

2023-36 – Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique la proposition d'adhésion du groupement de commande de Territoire d'Énergie Mayenne. Cet organisme permet d'avoir un poids de négociation.

2023-37 – Adhésion au groupement de commandes pour la téléphonie fixe et les abonnements internet

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la LAVAL AGGLOMÉRATION, certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés relatif à la téléphonie fixe et les abonnements internet,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la téléphonie fixe et les abonnements internet. Le coordinateur du groupement de commande est Laval Agglomération

Article 2 : Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE est autorisé à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Madame Robin apporte des précisions sur l'adhésion au groupement de commande pour les abonnements internet de Laval Agglomération. L'adhésion permettra de bénéficier de tarifs attractifs. Le prestataire retenu est Orange.

Monsieur Chesnel fait remarquer que le prestataire ne devrait pas obliger le passage de la fibre, problématique de coût. Les abonnés doivent payer la distance de câblage.

Monsieur le Maire ajoute avoir signalé ce problème lors de la visioconférence. Il n'y avait pas eu de réponse claire, même sur les lignes de secours en cas de panne. Orange s'engage à regarder tous les dossiers.

Monsieur Chesnel indique s'engager à ne pas être relié par la fibre, en cas de force majeure, Orange doit laisser une ligne ouverte.

Monsieur le Maire précise qu'il y a la solution par satellite. Il pense que le cuivre sera retiré et ajoute que toutes les questions ont été évoquées.

Questions - Conseil Municipal du 06/07/2023

Questions de Monsieur ORRIÈRE :

- 1) Dans le procès-verbal de la séance du conseil du 30 mars au chapitre des questions écrites il est mentionné que Mr le Maire indique que les enregistrements audio des séances de conseil municipal seront mis en ligne sur le site internet de la commune à compter de cette séance du 30 mars (pour rappel, sujet ouvert depuis le 31 mars 2022). A date du 04/07/23, aucun enregistrement audio n'est en ligne sur le site internet et plus globalement il n'y a aucun procès-verbal des séances, aucun compte-rendu des séances depuis mai 2022 et aucune délibération entre mai 2022 et février 2023. Cette situation montre une piètre image de notre commune et du travail de notre conseil municipal. Quel est le plan d'action mis en œuvre pour résorber cette situation, qui en est chargé et quel est l'engagement ferme de date de résolution prévu ? Par ailleurs nous nous sommes dotés il y a quelques mois de l'outil Intra-Muros. Sera-t'il possible lors du prochain conseil municipal d'avoir un premier bilan de son utilisation (nombre d'utilisateurs, de connexions, de signalements effectués par les usagers pour par exemple des problèmes de voirie, de dépôts des déchets, etc...)?

Réponse :

Monsieur le Maire exprime sa surprise sur les termes employés dans cette question. Il pensait qu'un climat plus serein s'était installé. Il précise que quelques erreurs ont pu se produire, que cela est corrigé. Ce qui chagrine Monsieur le Maire, c'est le mot employé, le mot piètre.

Madame Robin présente en direct le site internet de la commune et donne les explications pour accéder à l'ensemble des informations et documents. Un bilan des fréquentations sera réalisé pour le site internet et Intramuros.

- 2) Y a t'il eu des réactions suite à l'article que vous avez fait paraître dans la presse concernant la route de la Chaumeraie ? Lors de notre entrevue du 7 juin 2023 j'ai proposé l'envoi au président du Conseil Départemental d'un courrier signé par l'ensemble des conseillers municipaux pour exprimer formellement notre désaccord sur sa décision de ne pas prendre en charge les travaux liés au "vice caché" et demander une concertation à ce sujet (les conseillers municipaux n'ayant par ailleurs pas eu communication du courrier du conseil départemental). Qu'en est-il?

Réponse :

Monsieur le Maire indique ne pas avoir de nouveaux éléments concernant la Chaumeraie.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier qui va être adressé au Département de la part du Conseil municipal.

- 3) De même j'ai proposé lors de notre entrevue l'envoi d'un courrier signé par l'ensemble des conseillers municipaux au directeur de l'Office de tourisme de Laval Agglo et à son président pour manifester officiellement notre mécontentement sur le fait de ne pas avoir été informés de la décision de ne plus implanter les lodges prévus à l'aire de camping-cars. Là aussi qu'en est-il ?

Réponse :

Monsieur le Maire propose de rédiger et envoyer un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Laval-Agglomération et Monsieur le Président de l'Office du Tourisme.

- 4) La note de synthèse sur notre situation financière 2022 établie par Mr Carabin de la DGFIP qui nous a été communiquée lors de la commission finances du 27 juin rappelle à nouveau notre problème structurel de faible capacité d'autofinancement (76€/hab. pour une médiane à 124€ dans l'agglomération et 186€ en moyenne départementale). Cette situation qui se détériore depuis au moins 2018 fragilise notre trésorerie et nos capacités d'investissements. Quelles sont les mesures prévues pour redresser la situation ?

Réponse :

Monsieur le Maire propose de planifier une réunion plénière fin septembre-début octobre.

- 5) Lors d'une réunion tenue en Mairie le 14 mars 2023, contrairement à toutes les années précédentes, vous avez refusé à l'association organisatrice du 10kms des Ecluses de prendre les arrêtés municipaux nécessaires au départ de l'épreuve depuis notre commune. Depuis cette date aucune information n'a été faite auprès des conseillers municipaux malgré l'impact fortement négatif sur l'image de la commune et de ses habitants d'une telle décision. L'organisateur a été contraint de mettre en œuvre une solution alternative et le départ a été transféré (sans doute durablement voire définitivement) à Changé dont la municipalité a accepté à priori sans aucune difficulté de prendre les arrêtés nécessaires. Merci de fournir à l'ensemble des conseillers municipaux les raisons rationnelles de ce refus et du secret tenu à ce sujet.

Réponse :

Monsieur le Maire s'explique sur son choix de ne pas délivrer d'arrêté par rapport au 10 km des écluses. Certains conseillers regrettent le manque de communication ainsi que le fait qu'il n'y ait pas de discussion sur ce sujet. Monsieur le Maire assume son choix. Il fait lecture du courrier envoyé à Monsieur BERNARD, Président de C.O.M.E. 53.

Une discussion s'installe concernant le fonctionnement des associations concernées.

Questions de Madame DUFROU :

- 1) Le lundi 19 juin, le président du Conseil Départemental de la Mayenne remettait à Monsieur le Maire les panneaux « Terre de Jeux 2024 » parachevant ainsi la labellisation de notre commune dans l'aventure des jeux olympiques en France.
Au-delà d'un engagement sur les valeurs et l'ambition des jeux de « Paris 2024 », une collectivité labellisée s'engage à mettre en place des actions nouvelles et à poursuivre des actions existantes en lien avec les jeux. (source : Terre de jeux 2024 – Guide du candidat collectivité / préambule page 4)
Monsieur le Maire, pouvez-vous nous informer sur les actions que vous avez mises en place ou pérennisées pour honorer votre engagement ?

Réponse :

Monsieur le Maire indique que la Caravane du CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif de la Mayenne) sera présente sur notre commune le 24 août 2023. Des animations sont prévues de 10h à 18h. Le Centre de Loisirs a répondu positivement aux animations proposées. La caravane est animée par le SNU (Service National Universel).

La flamme des Jeux Olympiques passera par la Mayenne le jeudi 29 mai 2024

Madame Robin répond qu'elle n'a pas eu de retour des associations de la commune pour mettre en place de nouvelles actions en lien avec les jeux.

- 2) Monsieur le Maire nous sommes très exactement à mi-mandat de votre mandature 2020-2026. A ce titre, avez-vous prévu de présenter aux Saint Jeannais un bilan de vos actions sur les 3 ans écoulés et les 3 ans à venir ? Et, si oui, quand ?

Réponse :

Monsieur le Maire affirme qu'il n'envisage pas de présenter un bilan de mi-mandat.
Des échanges de point de vue sur différents sujets s'établissent entre les membres de l'assemblée.

- 3) Dans le prolongement de ma première question et à l'image d'un habitant qui vous a sollicité récemment par mail, de nombreux Saint Jeannais s'interrogent sur les raisons pour lesquelles l'édition 2023 du « 10 km des écluses » ne partira pas de Saint Jean comme c'était le cas pour les 27 éditions précédentes. Pourriez-vous SVP nous en expliquer la raison ?

Réponse :

Ce sujet a précédemment fait l'objet d'un débat, question posée par Monsieur Orrière.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 25 mai et le 6 juillet 2023

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

DÉCISION D2023-04

Désherbeur Heat Pulse avec chariot pour l'atelier communal, auprès de la société VERALIA, 2 rue de la Cerisaie, 35 760 SAINT-GREGOIRE, pour un montant de 2 659,09€ T.T.C.

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses :

- Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'ancienne Mairie, 2 rue de l'Ancienne Mairie, à l'association « Le Panier Saint Jeannais », à compter du 15 juillet 2023.

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie :

- Renouvellement ligne de trésorerie : 50 000€

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières : néant

Droit de préemption urbain :

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
18/06/2023	AA N°173	181 000 €	renonciation

Informations :

- **Prochains conseils municipaux**

Jeudi 21 ou jeudi 28 septembre 2023.

- **Énédis**

Dans le cadre de la surveillance des lignes électriques aériennes de moyenne tension, un survol de la commune par hélicoptère, à très basse altitude, sera réalisé pour un diagnostic des réseaux électriques entre le 24 juillet et le 04 août 2023.

Commissions municipales du 26 mai au 6 juillet 2023

➤ **Commission Finances :**

Réunion du mardi 27 juin 2023 : Ligne de trésorerie, compte administratif du 1^{er} trimestre, situation financière 2022 par la Trésorerie.

➤ **Commission Urbanisme Travaux :**

Réunion du jeudi 29 juin 2023 : présentation du devis de l'éclairage public par Territoire d'Énergie Mayenne.

➤ **Commission Environnement Cadre de vie Communication :**

Réunion du jeudi 8 juin 2023 : décoration pour Noël, choix du thème et des illuminations, date pour la plantation du verger, réflexion sur les plantations d'entrée de bourg, graines pour pied de mur, réflexion sur la continuité du CRAPA, information Saint-Jeannaises pour la mi-juin.

➤ **Commission Vie associative – Sport – Bibliothèque – Restaurant scolaire**

Réunion du jeudi 22 juin 2023 : bilan location Aquarelle, règlement intérieur de la salle Aquarelle, résultat du marché de fourniture de repas au restaurant scolaire.

➤ **Commission Appel d'offres**

Réunion le mercredi 21 juin 2023 : les dossiers de candidature concernant la fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs.

Séance levée à: 22h35

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ROBIN



Le Maire
Olivier BARRÉ

